

COMMUNE DE SAINT-CYR (87)
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023.

BUDGET PRINCIPAL

I. Le cadre général du budget.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Cyr. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son vote. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté après demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

II. Eléments de contexte et priorités du budget.

Le budget 2023 a été établi avec la volonté :

- de continuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- de terminer les opérations initiées en 2022.
- de financer les projets les plus urgents.
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement.

a) Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées entre autres par les charges de personnel (salaires des agents, assurances et charges versés aux organismes), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges d'électricité vont subir une hausse de plus de 68%, malgré l'amortisseur fiscal, ce qui représente la somme de 18 450€ supplémentaire pour l'article budgétaire correspondant.

Concernant les charges de personnel, elles représentent cette année 49.28% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

- Le versement d'une subvention de 21 000€ au budget annexe assainissement est nécessaire.
- La commune doit verser au syndicat mixte Vienne-Gorre (SMVG) une participation pour les transports scolaires basée sur le nombre d'élèves usagers (primaires et secondaires).
- La commune doit verser à la communauté de communes Ouest Limousin une participation liée aux transferts de compétences.
- Les travaux dans la salle des fêtes (mise aux normes et aménagement) réalisés en régie (par le personnel technique) commencés en 2021 vont se terminer cette année.
- La commune accorde une subvention à six associations pour un montant total de 1270€.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement 2023 s'élèvent à **578 486€**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers), ainsi qu'à la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur l'école.

Concernant les loyers, nous n'avons plus que trois logements en location et la salle des fêtes ne pourra pas être utilisée cette année ; d'où la baisse des crédits prévus.

Les recettes **réelles** de fonctionnement 2023 s'élèvent à **628 561€**.

Au final, tout en étant obligatoirement équilibrée en dépenses et recettes, la section de fonctionnement doit permettre de dégager une somme suffisamment importante vers la section d'investissement ; afin de financer les projets d'investissement (on appelle cela l'**autofinancement**).

Le montant transféré à la section d'investissement s'élève à 148 185.56€.

Des décisions modificatives (sous forme de délibérations du conseil municipal) sont possibles en cours d'année pour ouvrir des crédits supplémentaires ou faire des virements de crédits d'un chapitre budgétaire à l'autre.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans, ainsi que la subvention versée en 2014 pour la caserne des pompiers et amortie sur 15 ans.

Dépense	Montant
Dépenses courantes	180 841€
Charges de personnel	285 100€
Charges de gestion courante	69 800€
Atténuation de produits	33 115€
Charges financières	8 100€
Charges exceptionnelles	1 000€
Dotations aux amortissements et provisions	530€
Dépenses imprévues	0€
Virement section d'investissement	148 185.56€
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>4 117€</i>
Total général	730 788.56€

Les principaux types de recettes de la commune en 2023 sont :

- Les impôts locaux et les taxes.
- Les dotations versées par l'Etat.
- La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Recette	Montant
Produits des services du domaine	69 450€
Impôts et taxes	306 162€
Dotations, subventions et participations	221 779€
Autres produits de gestion courante	20 210€
Atténuation de charges	8 000€
Produits financiers	10€
Produits exceptionnels	2 950€
<i>Opérations d'ordre</i>	0€
Résultat 2022 reporté	102 227.56€
Total général	730 788.56€

c) La fiscalité.

Le taux des taxes a été maintenu pour 2023.

IV. La section d'investissement.

a) Généralités.

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle prépare l'avenir. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

b) Les dépenses d'investissement.

Le remboursement du capital des emprunts, les acquisitions de matériel, de biens, les études liées à un projet, les travaux neufs ou qui contribuent à accroître le patrimoine de la commune.

Les restes à réaliser de 2022 (58 297.60€), c'est-à-dire les crédits prévus au budget qui n'ont pu être dépensés car les travaux n'étaient pas terminés en fin d'année.

La section d'investissement doit prévoir le versement d'une avance de 115 816.54€ au budget annexe LOTISSEMENT DU PRE MOU.

Les dépenses **réelles** d'investissement s'élèvent à **584 818.94€**.

c) Les recettes d'investissement.

Les subventions en lien avec les projets d'investissement inscrits au budget.

Le fonds de compensation de la TVA (reversement par l'Etat de la TVA payée en 2022 sur les dépenses d'investissement).

La taxe d'aménagement (liée aux autorisations d'urbanisme).

La somme provenant de la section de fonctionnement (inscrite dans les dépenses de fonctionnement).

La vente de la résidence des Bleuets.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans, ainsi que la subvention versée en 2014 pour la caserne des pompiers et amortie sur 15 ans.

Les recettes **réelles** d'investissement s'élèvent à **420 608.64€**.

d) Les principaux projets de 2023 sont les suivants :

- Terminer la réfection de la toiture de la salle polyvalente.
- La seconde phase de la réhabilitation de la salle polyvalente.
- Terminer les travaux en régie dans la salle polyvalente.
- L'acquisition de matériel et outillage techniques.
- L'acquisition de mobilier.
- L'aménagement de la place de l'Abbé Elias.
- La création de la voie communale des Bonnes Terres.
- L'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques.

e) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : pour la toiture et les travaux en régie de la salle des fêtes, la cellule des sanitaires automatiques prévus place de l'Abbé Elias.
- du Département : pour la toiture et les travaux en régie de la salle des fêtes, la cellule des sanitaires automatiques prévus place de l'Abbé Elias, la voie communale des Bonnes Terres.

f) Etat de la dette.

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 36 785.54€.

L'encours de la dette est de 200 021.41€ au 01.01.2023.

Tous nos emprunts sont à taux fixe.

Le dernier emprunt contracté l'a été en 2012.

Fait en mairie, le 11 avril 2023.